

ARRETE MUNICIPAL N° 061/2023
Portant réglementation temporaire de circulation et stationnement
Rue de Kembs face au Skate Park

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;

VU les travaux d'ouverture pour fouilles sur boîte réseau ;

VU la demande formulée par M. Axel PIETRZYK, conducteur de travaux Sté CET - 6 rue du Ballon d'Alsace 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT, en date du 16 mai 2023 ;

VU l'intérêt général

ARRETE:

Article 1er: Du Lundi 22 mai 2023 au Jeudi 20 juillet 2023 inclus, la circulation et le stationnement au droit du chantier rue de Kembs face au Skate Park, seront réglementés de la manière suivante :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant;
- La chaussée sera rétrécie en fonction de l'avancement du chantier
- · Le dépassement de tous véhicules sera interdit ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux,
- Article 3 : Un mail devra obligatoirement être envoyé, le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : r.beltz@mairie-habsheim.fr, faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.
- Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
- M. le Responsable du Service Technique
- M. Emmanuel ASSANT, M2a Service de collecte des Déchets
- M. le Responsable de l'Ets CET
- Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM, le 17/05/2023

Gilbert FUCHS

Maire de HABSHEIM

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.